



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 22 juin 2020 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt, le lundi 22 juin à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 65, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date 16 juin 2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel GARRIGUE , Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Paul ROCHOIR, Adib BENFEDDOUL, Christophe GAUTHIER, Laurence ROUAN, Daniel RABAT, Christian BORDENAVE, Alain CASTANG, Roland FRAY, Sébastien BOURDIN, Rhizlane ROBIN-EL GRENI, Olivier DUPUY, Christiane DELPON, Michel SÉJOURNÉ, Alain CÉREA, Pascal DELTEIL, René VISENTINI, Alain BANQUET, Gaëlle BLANC-LAJONIE, Liliane BRANDELY, Nelly RODRIGUEZ, Jonathan PRIOLEAUD, Francis DELTEIL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marie-Lise POTRON, Gilbert BLANC, Denise MIGUEL, Farida MOUHOUBI, Michel BOSVIEL, Martine ROSET, Marie-Hélène SCOTTI, Dominique ROUSSEAU, Sylvie CHANCOGNE, Paul GALLON, Didier GOUZE, Georges BASSI, Marjorie MOLLETON, Didier CAPURON, Luc MAMMES, Philippe PUYPONCHET, Jean-Claude BONNAMY, Serge PRADIER, Céline BRACCO, Jean-Michel DREUIL, Thierry AUROY-PEYTOU, Catherine LAROCHE, Lionel FILET, Michel TERREAUX, Pascal LIABASTE, Pascal PREVOT, Patrick VERGNOL (remplace Marie-Agnès BROUILLEAUD), Arnaud DELAIR, Michel DELFIEUX, Anthony CASTAING, Cyril GOUBIE, Marion SERRA OGBONNA, Nathalie TRAPY, Cédric LOUGRAT, Francis BLONDIN, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-François JEANTE, Jean-Pierre FAURE, Jean-Louis DESSALLES.

ABSENTS EXCUSES :

Alain PLAZZI a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.
Roger LAPOUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET.
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.
Cécile LABARTHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU.

Jean-Michel BOURNAZEL, Claude CARPE, Fabien RUET, Jacqueline VANDENABEELE, Alain MONTEIL, Christophe MAMONT, Anne SOQUET, Cédric ZAPERA, Francis PAPATANASIOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine ROSET.

Le Président remercie Daniel GARRIGUE ainsi que les élus communautaires pour leur collaboration durant 3 ans. Il fait également le bilan de sa mandature.

Daniel GARRIGUE remercie à son tour les élus communautaires et particulièrement Frédéric DELMARES pour avoir réussi l'apaisement et la mise en œuvre de nombreux projets.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est conforme à celui transmis avec la convocation.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 – AFFECTATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2020 - 008 en date du 17 février 2020, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2019 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Compte tenu de la clôture du budget annexe « Château du Roc », il convient de reprendre également sur le budget principal, les résultats cumulés de ce budget : -18 118.66 € en fonctionnement et +23 476.54 € en investissement.

	Budget Principal	B.A. Château du Roc	TOTAL
Résultat de l'exercice 2019	5 286 767.38 €	-18 118.66 €	5 268 648.72 €
Résultat antérieur reporté	3 777 576.64 €	0.00 €	3 777 576.64 €
Résultat à affecter	9 064 344.02 €	-18 118.66 €	9 046 225.36 €
Résultat d'investissement 2019	347 943.56 €	23 476.54 €	371 420.10 €
Résultat d'investissement reporté	-3 139 854.33 €	-25 032.00 €	-3 164 886.33 €
Solde des restes à réaliser 2019	-953 517.18 €		-953 517.18 €
Besoin de financement de la section	-3 745 427.95 €	-1 555.46 €	-3 746 983.41 €
Résultat antérieur reporté 2020	5 318 916.07 €	-19 674.12€	5 299 241.95 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 9 046 225.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 3 746 983.41 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 5 299 241.95 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat déficitaire de -1 408.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 2 484.94 €.

Soit un résultat cumulé de +9 072.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 51 002.95 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire de -5 811.79 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -55 526.78 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et -16 013.19 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -3 048.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -170 944.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 318.18 €

Soit un résultat cumulé de 1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 068 986.29 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 286.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -827 248.51 € à reprendre en section d'investissement sur 2020.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 21 217.54 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +89 284.36 € à reporter en section de fonctionnement, et -22 631.11 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -10 619.51 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -36 134.63 €.

Soit un résultat cumulé de -30 184.51 € à reporter en section de fonctionnement, et de -67 339.17 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2020.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -16 127.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -73 140.61 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2020.

4 – Budget annexe Complexe du Roc

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -18 118.66 € et la section d'investissement présente un excédent de 23 476.54 €.

Soit un résultat cumulé de -18 118.66 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -1 555.46 €.

Ce budget a été clôturé par délibération communautaire n° 2019-199 en date du 16 décembre 2019.

Les résultats de clôture de ce budget seront donc repris sur les sections correspondantes du budget principal 2020.

5 – Budget annexe Transports Urbains

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -33 138.89 € et la section d'investissement présente un excédent de 6 638.52 €.

Soit un résultat cumulé de -11 118.35 € à reporter en section de fonctionnement, et +402 219.95 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

6 – Budget annexe Parc Aqualudique

L'exercice 2019 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 2 590.52 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 921 265.75 €.

Soit un résultat cumulé de -19 537.04 € à reporter en section de fonctionnement, et -605 376.53 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +286 046.76 €, et la section d'investissement présente un excédent de 145 297.26 €.

Soit un résultat cumulé de +338 855.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 568 426.25 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

8 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +21 790.01 €, et la section d'investissement présente un excédent de +79 586.70 €

Pour ce budget, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 338 855.62 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 28 377.86 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 77 061.80 €.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +165 844.82 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -188 378.48 €.

Soit un résultat cumulé de +210 931.69 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 521 745.04 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

10 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -227 603.88 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 166.22 €

Pour ce budget, il est proposé de reprendre intégralement le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2019, de 39 999.00 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +234 907.23 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 821 312.78 €.

Soit un résultat cumulé de +797 751.08 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 088 638.59 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

12 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour l'ensemble des communes concernées fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +129 786.80 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +495 898.34 €.

Soit un résultat cumulé de +147 519.71 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 396 435.10 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2019 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION
--

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE - BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. La Tour Ouest ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« COMPLEXE DU ROC » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE
« TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS », – COMPTE DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET ANNEXE « PARC
AQUALUDIQUE » – COMPTE DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**SIEDEL – BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE – COMPTES DE GESTION 2019
APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget « SIEDEL – Eau » précédemment ouvert par le Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « SIEDEL – Adduction Eau Potable ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**SIEDEL – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMPTES DE GESTION 2019 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » précédemment ouvert par le Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « SIEDEL - Assainissement Collectif ».

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – BUDGET PRINCIPAL –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 286 767.38 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 347 943.56 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à +5 634 710.94 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019
ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté

d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +21 217.54 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.
- Le résultat de l'exercice 2019 s'établit donc à +17 333.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p align="center">BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION</p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -1 408.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 2 484.94 €.
- L'excédent de l'exercice 2019 s'établit donc à +1 076.94 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -5 811.79 € pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -55 526.78 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -61 338.57 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de -3 048.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à -3 048.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p align="center">BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION</p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -17 318.18 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -17 318.18 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -60 286.37 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -60 286.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -10 619.51 € et la section d'investissement un déficit de -36 134.63 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -46 754.14 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2019 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -16 127.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -16 127.81 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de ce budget annexe est déficitaire de -18 118.66 € et la section d'investissement présente un excédent de +23 476.54 €.
- L'excédent de l'exercice 2019 s'établit donc à 5 357.88 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est déficitaire de -33 138.89 € et la section d'investissement présente un excédent de 6 638.52 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à -26 500.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p align="center">BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ADOPTION</p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2019, par l'examen et le vote du compte administratif 2019 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de + 2 590.52 € et la section d'investissement un déficit de -2 921 265.75 €.
- Le déficit de l'exercice 2019 s'établit donc à 2 918 675.23 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

**SIEDEL – BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE
COMPTES ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière d'eau et d'Assainissement. A cette date, la C.A.B. s'est vue transférée les budgets et les personnels du Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire.

Le budget « SIEDEL – EAU » retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'agglomération de faire approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 pour le budget « SIEDEL - Eau ».

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL - Eau » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 046.76 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 145 297.96 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à +431 344.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL - Eau » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur Francis BLONDIN quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

**SIEDEL – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF
COMPTES ADMINISTRATIF 2019 – ADOPTION**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière d'eau et d'Assainissement. A cette date, la C.A.B. s'est vue transférée les budgets et les personnels du Syndicat Intercommunal Eau Dordogne Eyraud Lidoire.

Le budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » retrace les opérations d'adduction d'assainissement collectif pour les communes de :

- La Force ;

- Prignonrieux ;

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'agglomération de faire approuver les comptes de gestion et les comptes administratifs 2019 pour le budget « SIEDEL – Assainissement Collectif ».

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 844.82 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de -188 378.48 €.
- Le résultat global de l'exercice 2019 s'établit donc à -22 533.66 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget « SIEDEL – Assainissement Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur Francis BLONDIN quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 65 voix pour, 2 non-participations.

<p align="center">BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAMONZIE SAINT MARTIN ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE</p>

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lamonzie Saint Martin a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lamonzie Saint Martin et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LAMONZIE ST MARTIN		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €	Compte 1068	286 051.79 €
Fonctionnement	33 511.08 €	Compte 678	33 511.08 €	Compte 778	33 511.08 €
TOTAL	319 562.87 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lamonzie Saint Martin de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lamonzie Saint Martin à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 511.08 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 286 051.79 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lamonzie Saint Martin
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET
ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONESTIER ET TRANSFERT DES
RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Monestier a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Monestier et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MONESTIER		C.A.B.	
		RECETTE	MONTANT	DEPENSE	MONTANT
Investissement	-17 487.12 €	Compte 1068	17 487.12 €	Compte 1068	17 487.12 €
Fonctionnement	-35 037.29 €	Compte 778	35 037.29 €	Compte 678	35 037.29 €
TOTAL	-52 524.41 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Monestier de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Monestier à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -35 037.29 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -17 487.12 €

- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Monestier.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE POMPORT ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Pomport a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Pomport et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	POMPORT		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	2 746.00 €	Compte 1068	2 746.00 €	Compte 1068	2 746.00 €
Fonctionnement	1 715.37 €	Compte 678	1 715.37 €	Compte 778	1 715.37 €
TOTAL	4 461.37 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Pomport de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Pomport à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 1 715.37 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 2 746.00 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Pomport.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SIGOULES ET FLAUGEAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les

usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Sigoulès et Flaugeac a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Sigoulès et Flaugeac et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SIGOULES ET FLAUGEAC		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	106 768.10 €	Compte 1068	106 768.10 €	Compte 1068	106 768.10 €
Fonctionnement	101 408.62 €	Compte 678	101 408.62 €	Compte 778	101 408.62 €
TOTAL	208 176.72 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Sigoulès et Flaugeac de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Sigoulès et Flaugeac à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 101 408.62 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 106 768.10 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Sigoulès et Flaugeac
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22944 « Assainissement – Régie » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BOUNIAGUES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Bouniagues a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Bouniagues et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	BOUNIAGUES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-21 717.96 €	Titre au compte 1068	21 717.96 €	Mandat au compte 1068	21 717.96 €
Fonctionnement	24 134.60 €	Mandat au compte 678	24 134.60 €	Titre au compte 778	24 134.60 €
TOTAL	2 416.64 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Bouniagues de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Bouniagues à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 24 134.60 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -21 717.96 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Bouniagues.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COURS DE PILE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Cours de Pile a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Cours de Pile et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert

à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	COURS DE PILE		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €	Compte 1068	76 596.23 €
Fonctionnement	77 037.01 €	Compte 678	77 037.01 €	Compte 778	77 037.01 €
TOTAL	153 633.24 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Cours de Pile de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Cours de Pile à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 77 037.01 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 76 596.23 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Cours de Pile.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CREYSSE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et

L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Creysse a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Creysse et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	CREYSSE		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	3 419.43 €	Compte 1068	3 419.43 €	Compte 1068	3 419.43 €
Fonctionnement	100 731.95 €	Compte 678	100 731.95 €	Compte 778	100 731.95 €
TOTAL	104 151.38 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Creysse de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Creysse à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 100 731.95 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 3 419.43 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Creysse.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CUNEGES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Cunèges a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Cunèges et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	CUNEGES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	239 840.15 €	Mandat au compte 1068	239 840.15 €	Titre au compte 1068	239 840.15 €
Fonctionnement	-11 138.95 €	Titre au compte 778	11 138.95 €	Mandat au compte 678	11 138.95 €
TOTAL	228 701.20 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Cunèges de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Cunèges à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -11 138.95 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 239 840.15 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Cunèges.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LAMONZIE MONTASTRUC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lamonzie-Montastruc a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lamonzie-Montastruc et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou

devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LAMONZIE MONTASTRUC		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-2 027.52 €	Titre au compte 1068	2 027.52 €	Mandat au compte 1068	2 027.52 €
Fonctionnement	33 087.41 €	Mandat au compte 678	33 087.41 €	Titre au compte 778	33 087.41 €
TOTAL	31 059.69 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lamonzie-Montastruc de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lamonzie-Montastruc à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 087.41 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -2 027.52 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lamonzie-Montastruc.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU FLEIX ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune du Fleix a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune du Fleix et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LE FLEIX		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €	Compte 1068	32 328.46 €
Fonctionnement	33 243.17 €	Compte 678	33 243.17 €	Compte 778	33 243.17 €
TOTAL	65 571.63 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune du Fleix de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune du Fleix à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 33 243.17 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 32 328.46 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune du Fleix.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LEMBRAS ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Lembras a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Lembras et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	LEMBRAS		C.A.B.	
		RECETTE	MONTANT	DEPENSE	MONTANT
Investissement	-1 094.91 €	Compte 1068	1 094.91 €	Compte 1068	1 094.91 €
Fonctionnement	-43 002.05 €	Compte 778	43 002.05 €	Compte 678	43 002.05 €
TOTAL	-44 096.96 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Lembras de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Lembras à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -43 002.05 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -1 094.91 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Lembras.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MONFAUCON ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Monfaucon a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Monfaucon et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert

à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MONFAUCON		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	1 123.83 €	Compte 1068	1 123.83 €	Compte 1068	1 123.83 €
Fonctionnement	8 032.59 €	Compte 678	8 032.59 €	Compte 778	8 032.59 €
TOTAL	9 156.42 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Monfaucon de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Monfaucon à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 8 032.59 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 1 123.83 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Monfaucon.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MOULEYDIER ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et

L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Mouleydier a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Mouleydier et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	MOULEYDIER		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	129 584.75 €	Compte 1068	129 584.75 €	Compte 1068	129 584.75 €
Fonctionnement	391 442.71 €	Compte 678	391 442.71 €	Compte 778	391 442.71 €
TOTAL	521 027.46 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Mouleydier de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Mouleydier à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 129 584.75 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 391 442.71 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Mouleydier.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN ET MONS ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Germain et Mons a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Germain et Mons et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT GERMAIN ET MONS		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	93 214.52 €	Mandat au compte 1068	93 214.52 €	Titre au compte 1068	93 214.52 €
Fonctionnement	-6 218.05 €	Titre au compte 778	6 218.05 €	Mandat au compte 678	6 218.05 €
TOTAL	86 996.47 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Germain et Mons de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Germain et Mons à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation déficitaire de : -6 218.05 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 93 214.52 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Germain et Mons.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES VIGNES ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Laurent des Vignes a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Laurent des Vignes et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	ST LAURENT DES VIGNES		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-232 828.07 €	Titre au compte 1068	232 828.07 €	Mandat au compte 1068	232 828.07 €
Fonctionnement	16 693.23 €	Mandat au compte 678	16 693.23 €	Titre au compte 778	16 693.23 €
TOTAL	-216 134.84 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Laurent des Vignes de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Laurent des Vignes à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 16 693.23 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -232 828.07 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Laurent des Vignes.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'EYRAUD ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la

compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint Pierre d'Eyraud a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT PIERRE D'EYRAUD		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	770 819.99 €	Compte 1068	770 819.99 €	Compte 1068	770 819.99 €
Fonctionnement	72 341.63 €	Compte 678	72 341.63 €	Compte 778	72 341.63 €
TOTAL	843 161.62 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint Pierre d'Eyraud de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint Pierre d'Eyraud à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 72 341.63 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 770 819.99 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.

- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint Pierre d'Eyraud.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSAINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE BERGERAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Sauveur a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saint-Sauveur et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAINT SAUVEUR		C.A.B.	
		DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Investissement	34 887.09 €	Compte 1068	34 887.09 €	Compte 1068	34 887.09 €
Fonctionnement	41 090.27 €	Compte 678	41 090.27 €	Compte 778	41 090.27 €
TOTAL	75 977.36 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saint-Sauveur de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saint-Sauveur à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 41 090.27 €
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 34 887.09 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saint-Sauveur.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE 22943 « ASSINISSEMENT - REGIE - T.V.A. » – CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAUSSIGNAC ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2020, le budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Saussignac a été clôturé fin 2019.

Aussi, après concertation entre la commune de Saussignac et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager, il est proposé de procéder au transfert

à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement collectif 2019 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget assainissement	SAUSSIGNAC		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
Investissement	-35 507.40 €	Titre au compte 1068	35 507.40 €	Mandat au compte 1068	35 507.40 €
Fonctionnement	60 275.56 €	Mandat au compte 678	60 275.56 €	Titre au compte 778	60 275.56 €
TOTAL	24 768.16 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Saussignac de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

PROPOSITION :

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Saussignac à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 60 275.56 €
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -35 507.40 €
- D'acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- D'accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir à recevoir seront encaissées par la C.A.B.
- De dire que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2019, sera encaissé par la commune de Saussignac.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement – Régie – T.V.A. » 2020 de l'agglomération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-69 876.13 €
011	6068	Autres matériels et fournitures	50 000.00 €	
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	9 900.00 €	
011	6184	Versement à des organismes de formation	-2 211.00 €	
65	6574	Subventions de fonct. aux assos et autres personnes de droit privé	60 000.00 €	
67	6743	Subvent° de fonct° exceptionnelles versées par l'EPCI	40 000.00 €	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		370 966.00 €
73	73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		-20 686.00 €
73	73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales		-23 951.00 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		-602.00 €
73	7318	Autres impôts locaux ou assimilés		33 698.00 €
73	7362	Taxe de séjour		-60 000.00 €
74	74124	Dotation d'intercommunalité		1 280.00 €
74	74126	Dotation de compensation des gpts de cnes		762.00 €
74	74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)		-7 294.00 €
74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		25.00 €
74	74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		41 930.00 €
75	752	Revenus des immeubles		-31 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	43 167.87 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	34 395.00 €	
TOTAL Fonctionnement			235 251.87 €	235 251.87
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	98 109.05 €	
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	-50 000.00 €	
024	024	Produit des cessions		8 500.00 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		99 564.51 €
13	1311	Etat et établissements nationaux		69 050.00 €
13	1331	Dotation d'équipement des territoires ruraux		42 233.00 €
16	1641	Emprunts		713 409.67 €
16	165	Dépôts et cautionnements	2 211.00 €	
204	204113	Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	121 000.00 €	
204	204133	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	121 000.00 €	
204	2041412	Subv° investisst - Bâtiments et installations	500 000.00 €	
21	21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	15 000.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	150 000.00 €	
21	2176	Collections et œuvres d'art	30 000.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000.00 €	

21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	
Opérations d'ordre				
021	021	Virement de la section de fonct°		43 167.87 €
040	281318	Autres bâtiments publics		34 395.00 €
TOTAL Investissement			1 010 320.05 €	1 010 320.05 €
TOTAL			1 245 571.92 €	1 245 571.92 €

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les écritures liées à l'affectation définitive du résultat 2019 en y agrégeant ceux du budget annexe « Château du Roc » clôturé au 31 décembre 2019, les notifications des dotations et les produits de fiscalité votés. L'annulation des loyers économiques perçus par l'agglomération est également prévue.

Ces crédits permettent d'inscrire en dépenses 50 000 € d'achat de fournitures destiné à soutenir les entreprises locales, 9 900 € pour une assurance dommage-ouvrage (maison de santé de Creysse), 60 000 € pour l'opération Resto'CAB et 40 000 € pour aider la Ville de Bergerac à financer le stationnement gratuit en centre-ville. 2 211 € sont également virés en section d'investissement pour verser une caution. Le virement à la section d'investissement est aussi augmenté de 43 167.87 €. En écritures d'ordre, 34 395 € sont également inscrits pour abonder les crédits nécessaires aux amortissements 2020.

En section d'investissement, 2 211 € sont prévus pour le règlement d'une caution, 121 000 € pour la participation de l'agglomération au fonds de soutien d'urgence des entreprises porté par la Région pour apporter des aides économiques dans le cadre de la crise Covid19. La même somme est inscrite pour participer au fonds porté par le département de la Dordogne. L'enveloppe destinée aux fonds de concours pour les communes est abondée de 500 000 € supplémentaires et les crédits destinés aux bâtiments communautaires augmentée de 150 000 €, afin de lancer des travaux destinés à soutenir l'économie locale dans le cadre de la crise sanitaire. Dans le même esprit, 30 000 € sont prévus pour l'acquisition de livres, et 20 000 € pour du matériel informatique. Les dépenses imprévues sont diminuées de 50 000 €.

En recettes, le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 43 167.87 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé corrigé de 99 564.51 € à la suite des résultats définitifs. On retrouve également des subventions liées à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Creysse (111 283 €). 8 500 € sont ouverts pour constater la reprise de véhicules. L'équilibre de la section est atteint par le recours à un emprunt supplémentaire de 713 409.67 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE CABLANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		8 543.01 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	8 543.01 €	
	TOTAL Fonctionnement		8 543.01 €	8 543.01 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
001	001	Résultat d'investissement reporté	8 543.01 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	1582	Autres provisions pour charges		8 543.01 €
	TOTAL Investissement		8 543.01 €	8 543.01 €
	TOTAL		17 086.02 €	17 086.02 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – DECISION MODIFICATIVE n°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		4 555.06 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
042	6815	Dotat° aux provis° pour risques et charges	4 555.06 €	
	TOTAL Fonctionnement		4 555.06 €	4 555.06 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
001	001	Résultat d'investissement reporté	4 555.06 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
040	1582	Autres provisions pour charges		4 555.06 €
	TOTAL Investissement		4 555.06 €	4 555.06 €
	TOTAL		9 110.12 €	9 110.12 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les résultats de fonctionnement et d'investissement reportés à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-437.65 €	
011	6228	Divers	437.65 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « S.P.A.N.C. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2184	Mobilier	25 500.00 €	
23	2313	Constructions	-25 500.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits pour le mobilier. L'équilibre est obtenu par une diminution des crédits ouverts au compte 2313.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » DECISION MODIFICATIVE N° 1
--

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	152.75 €	
011	6066	Carburants	-152.75 €	
74	748	Autres subventions d'exploitation		-26 160.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
042	6811	Dotations aux amortissements	-2 419.00 €	
042	777	Quote-part des subventions d'investissement		23 741.00 €
TOTAL Fonctionnement			-2 419.00 €	-2 419.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
21	2156	Matériel d'exploitation	-26 160.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
040	13911	Subvention d'équipt - Etat	23 741.00 €	
040	28156	Matériel de transport d'exploitation		-1 501.00 €
040	281756	Matériel spécifique d'exploitation		-505.00 €
040	281783	Immo reçue au titre d'une mise à dispo - Matériel de bureau et matériel informatique		-388.00 €
040	28183	Matériel de bureau et matériel informatique		-25.00 €
TOTAL Investissement			-2 419.00 €	-2 419.00 €
TOTAL			4 838.00 €	4 838.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats, et de corriger les crédits nécessaires aux amortissements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE » – DECISION MODIFICATIVE n°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-147 519.71 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	35 037.29 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		182 557.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			35 037.29 €	35 037.29 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté		-396 435.10 €
10	1068	Autres réserves	59 571.83 €	395 565.89 €
16	1641	Emprunts en euros		60 441.04 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			59 571.83 €	59 571.83 €
TOTAL			94 609.12 €	94 609.12 €

Ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des résultats des budgets communaux en intégrant les résultats définitifs. L'équilibre de la section d'investissement est atteint avec l'inscription d'un emprunt de 60 441.04 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE –TVA »
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		-797 751.08 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	60 359.05 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		858 110.13 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Fonctionnement			60 359.05 €	60 359.05 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Résultat d'investissement reporté		-1 088 638.39 €
10	1068	Autres réserves	293 176.06 €	1 381 814.45 €
45	4581	Opérations pour le compte de tiers - Dépenses	390 080.00 €	
45	4582	Opérations pour le compte de tiers - Recettes		390 080.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
TOTAL Investissement			683 256.06 €	683 256.06 €
TOTAL			743 915.11 €	743 915.11 €

Ces écritures ont pour objet d'intégrer les écritures liées aux transferts des résultats des budgets communaux et d'ouvrir les crédits pour une opération réalisée par la commune de Cunèges pour le S.I.A.E.P. Coteaux Sud Bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SECONDE CHANCE 24

L'Ecole de la seconde chance est une initiative européenne. Elle a pour objectif de permettre à de jeunes adultes, peu ou pas qualifiés et en rupture scolaire ou professionnelle depuis plus d'un an, de réenclencher un projet d'employabilité par le biais d'un parcours de formation en alternance avec des entreprises.

En 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a versé une subvention de 2 000 € pour le fonctionnement de cette association. Compte tenu du contexte actuel et au vu de l'enveloppe budgétaire, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de reconduire le même montant qu'en 2019, soit 2 000 € au titre de l'année 2020.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour, 1 non-participation.

Ne prend pas part au vote :

- Rhizlane ROBIN-EL GRENI (Présidente)

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JUILLET 2020

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} juillet 2020 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformations de postes :
 - un emploi contractuel permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation au service GEMAPI ;
 - un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h00 hebdo) pour stagiairisation au service petite enfance.
- Suppressions de postes :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^e classe et un poste d'agent de maîtrise principal à la suite de départs en retraite au service voirie ;
 - un poste de collaborateur de cabinet.
- Ouvertures de postes :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 32h00 hebdo par transfert d'un agent titulaire au service des TUB ;
 - un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet par mutation d'un agent au service Finances.
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est présenté ci-dessous.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er JUILLET 2020**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	
ADMINISTRATIF					
Directeur Général des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1	Emploi fonctionnel
Administrateur Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Directeur	A	6	6	6	
Attaché Hors Classe	A	1	1	0	Dont 1 emploi fonctionnel
Attaché Principal	A	4	3	3	
Attaché territorial	A	3	3	3	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	6	6	6	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	2	2	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	25	22	22	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	9	8	8	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint administratif	C	12	10	10	1 poste ouvert pour dispo
		72	64	62	
TECHNIQUE					
Ingénieur en Chef	A	2	2	2	
Ingénieur Principal	A	3	3	3	
Ingénieur	A	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	3	2	2	
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	4	4	4	
Technicien Territorial	B	6	5	5	
Agent de Maîtrise Principal	C	8	7	7	
Agent de Maîtrise	C	17	17	17	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	48	45	45	
Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo	C	1	1	1	0,64 ETP
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	44	38	38	3 postes ouverts pour dispo
Adjoint Technique Principal 2ème classe 28h15	C	1	1	1	
Adjoint Technique	C	30	29	29	
Adjoint Technique 32h hebdo	C	2	2	2	1,83 ETP
Adjoint Technique 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP 1 poste ouvert cg parental
Adjoint Technique 17h30 hebdo	C	1	1	1	0,5 ETP
Adjoint Technique 7h hebdo	C	1	1	1	0,2 ETP
Adjoint Technique 5h hebdo	C	1	1	1	0,14 ETP
		179	164	164	
SOCIAL					
Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle	A	6	0	0	
Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe	A	8	7	7	1 poste ouvert pour dispo
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1	
Agent Social Principal 2ème cl	C	5	4	4	
Agent Social	C	2	1	1	
Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl	C	1	1	1	
		23	14	14	

GRADES *	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice Hors Classe	A	2	2	2	
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1	1	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	0	0	1 poste ouvert pour dispo
Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe	C	21	19	19	
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe	C	7	4	4	2 ouverts pr dispo et c. parental
		33	27	27	
ANIMATION					
Animateur Principal 1ère classe	B	5	5	5	
Animateur Principal 2ème classe	B	4	3	3	
Animateur	B	3	2	2	
Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	3	3	3	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	15	5	5	
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 28h	C	1	1	1	0,8 ETP
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30	C	1	0	0	0,9 ETP
Adjoint d'Animation	C	25	20	20	3 ouverts pr dispo et c. parental
Adjoint d'Animation 28h hebdo	C	4	3	3	2,4 ETP (1 ouvert pour dispo)
Adjoint d'Animation 31h30 hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
Adjoint d'Animation 32h hebdo	C	1	1	1	0,9 ETP
		63	44	44	
SPORTIVE					
Conseillers des APS	A	2	2	2	
Educateur des APS Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Educateur des APS	B	3	2	2	
Opérateur Principal des APS	C	2	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	C	1	1	1	
		11	8	8	
CULTURELLE					
Conservateur en Chef des Bibliothèques	A	1	1	1	
Assistant Conservation Principal 1ère classe	B	2	2	2	
Assistant Conservation Principal 2ème classe	B	1	0	0	
Assistant Conservation	B	3	3	3	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl	B	4	4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h	B	1	1	1	0,5 ETP
Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h	B	1	1	1	0,53 ETP
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	8	6	6	1 poste ouvert pour dispo
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	C	6	5	5	
Adjoint du Patrimoine	C	2	1	1	
		29	24	24	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		410	345	343	

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
Chef de Projet du Patrimoine Bâti	A	1	1	1	
Ingénieur Principal	A	1	1	1	
Ingénieur	A	1	0	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Technicien	B	2	1	1	
Gestionnaire Fonds Européens	B	1	1	1	
Technicien numérique	B	1	1	1	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	0	0	
Régisseur Général	B	1	1	1	
Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h	B	1	1	1	0.5 ETP
Animateur Métiers d'Arts	C	1	1	1	0.69 ETP
Assistant Administratif	C	1	1	1	
Adjoint Animation	C	1	0	0	
Adjoint Technique	C	1	0	0	
Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe	C	1	0	0	
TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS		18	12	12	

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

GRADES / EMPLOIS	CAT.	Postes Ouverts	Postes Pourvus	Effectifs présents dans la collectivité	Observations
CAE - PEC		3	3	3	Droit privé 1.97 ETP
Apprentis		2	2	2	Droit privé
TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES		5	5	5	
TOTAL CONTRACTUELS		23	17	17	
TOTAL GENERAL		433	362	360	

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS EXPOSES PENDANT LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

Le décret n° 2020-570 du 14 mars 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Pour la CAB, les modalités proposées sont les suivantes :

- **Bénéficiaires :**

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale qui, dans leurs missions, ont été exposés au risque entre le 17 mars et le 10 mai 2020, la collectivité leur ayant demandé de travailler en présentiel pendant cette période de confinement.

- **Montant de la prime :**

Le montant de la prime est modulable comme suit :

- pour les agents ayant exercé en présentiel, à la demande de la collectivité, pendant toute la durée du confinement : montant de 1 000 € (montant plafond fixé par le législateur) ;
- pour les agents n'ayant exercé en présentiel, à la demande de la collectivité, qu'une partie du temps : montant de 30 € par jour travaillé.

- **Modalités de versement :**

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique en juillet 2020.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle n'est pas reconductible.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le versement de cette prime exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessus ;
- autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKETS RESTO'CAB

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite mettre en place un dispositif de coupons de réduction destiné à relancer et soutenir la consommation dans les restaurants du territoire de la

CAB.

Il est ainsi envisagé que la CAB offre des Resto'CAB aux clients qui achèteront du vin à Quai Cyrano. A partir de 40 € d'achat de vin, ils se verront remettre par l'Office de Tourisme un Resto'CAB d'une valeur de 15 € et à partir de 80 € d'achat de vin, 2 Resto'CAB de 15 € chacun seront offerts.

L'objectif de ce dispositif est de relancer à la fois la fréquentation des restaurants de l'agglomération mais aussi de soutenir le secteur de la viticulture fortement impacté par la crise sanitaire.

L'enveloppe financière consacrée à cette opération est fixée à 60.000 € correspondant à l'équivalent de 4.000 coupons offerts.

Le début de l'opération est prévu le 1er juillet 2020 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette action, il est donc prévu le versement à l'Office de Tourisme d'une subvention de 60.000 € afin de financer les Resto'CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à verser à l'Office de Tourisme une subvention de 60.000 € dans le cadre de la mise en place du dispositif Ticket Resto'CAB ;
- autoriser le Président à signer la convention ou tout document se rapportant à cette opération.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

REALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 32 – COMMUNE DE PRIGONRIEUX – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE ET LA CAB

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Lanxade à Prigonrieux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage la création d'un carrefour giratoire permettant la desserte du site et du secteur environnant. Cette opération vise à sécuriser et fluidifier les conditions de desserte de la zone d'activités lorsque le développement de celle-ci le justifiera au titre de la sécurité.

Le Conseil Départemental a transmis à la CAB un projet de convention fixant les conditions de réalisation de l'ouvrage sur la RD n°32 (document joint).

Cette convention stipule que la CAB réalisera les travaux en tant que Maître d'Ouvrage dès la première demande du Département, à savoir lorsque ce dernier aura constaté que le trafic le justifie.

Le seuil de déclenchement de l'aménagement est fixé à 400 mouvements de « tourne à gauche » sur le carrefour desservant la zone d'activités.

Le Département sera en conséquence obligatoirement consulté pour avis sur toutes les demandes de permis de construire ou toute autre autorisation de construire ou d'aménager déposées dans la zone d'activités.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 500.000 € HT.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de réalisation de l'ouvrage.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

ENTREPRISES INSTALLEES DANS DES LOCAUX CAB – ANNULATION DE LOYERS

La crise sanitaire ayant fortement impacté les activités économiques du territoire, la CAB a décidé de suspendre durant la période de confinement, soit pour trois mois, le paiement des loyers des entreprises hébergées dans les locaux lui appartenant.

Compte-tenu de l'ampleur de la crise et afin d'accompagner au mieux la reprise, il est proposé d'annuler le paiement des loyers concernés pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 correspondant à trois mois de gratuité.

La liste des entreprises concernées et le montant des loyers sont les suivants :

Société / Association	Loyer HT/mois au 10 06 2020	Gratuité 3 mois
L'ATELIER DES MARAICHERS	203,79 €	611,37 €
BRASSERIE La NOVE*	400,00 €	520,00 €
SAS ERIKA	385,00 €	1 155,00 €
TINY PANCH HOUSE	150,00 €	450,00 €
SD ROWING	152,84 €	458,52 €
LIQUIDIS	1 058,34 €	3 175,02 €
FERSZTEN ENGINEERING	695,33 €	2 085,99 €
LE PRESBYTERE (QUEYSSAC) - Valérie CHAMPELOS	442,93 €	1 328,79 €
LES INSTANTS DU BIGNAC (ST NEXANS)	986,62 €	2 959,86 €
WA CONCEPTION	4 846,65 €	14 539,95 €
TOTAL	9 321,50 €	27 284,50 €

*Loyer exigible à partir du 20.04.2020

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à annuler les loyers pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 correspondant à trois mois de loyer.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

**GEMAPI – AVENANT PRÉCISANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENTS –
CONVENTION AVEC UN EXPLOITANT AGRICOLE POUR LA BONNE UTILISATION
ET L'ENTRETIEN DE DEUX PASSAGES A GUE STABILISES SUR LA PEYRONNETTE
(COMMUNE DE GAGEAC-ET-ROUILLAC)**

La troisième tranche de travaux du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin de la Gardonnette a permis la mise en place de deux passages à gué sur le ruisseau de la Peyronnette, commune de Gageac-et-Rouillac.

La CAB, en qualité de maître d'ouvrage, a réglé les factures des deux entreprises intervenues chez Monsieur MAURY.

La convention approuvée par le Conseil communautaire du lundi 23 septembre 2019 a été signée avec l'exploitant agricole pour garantir le bon usage et la bonne gestion de ces ouvrages de franchissement. Conformément au tableau de financement qui y est présenté, l'exploitant M. MAURY prend à sa charge 20% du coût de l'opération TTC.

À cette fin, l'avenant ci-joint précise la somme des factures payées par la collectivité et permet de fixer le montant qui sera sollicité auprès de M. MAURY.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer l'avenant avec le riverain M. Hervé Maury.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE BERGERAC

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite « loi SRU » de 2000 avait fixé les obligations de production de logements sociaux à 20% du nombre de résidences principales.

La Ville de Bergerac s'était pleinement inscrite dans cet objectif puisque, malgré l'effort lié à la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine (ANRU) – démolition et reconstruction de plus de 400 logements sociaux – elle a porté la part de logements sociaux de moins de 14% dans les années 90 à 17,25% au 1er janvier 2018 (2 518 logements sociaux pour 14 596 résidences principales).

Suite à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, qui instaure le « taux de tension », et au décret n° 2019-662 du 27 juin 2019 relatif à l'application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Bergerac est soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de logements locatifs sociaux (LLS) à l'échéance 2025, sous peine de sanctions financières.

Par arrêté préfectoral du 5 février 2018, la commune a été classée en constat de carence.

Le taux de tension étant supérieur à 4 (4,06468 pour l'aire urbaine qui dépasse les limites de la Ville et de la CAB), la Ville se voit contrainte de produire 1 130 logements sociaux supplémentaires d'ici 2025 pour atteindre ses obligations, sans quoi les sanctions financières s'élèveraient à 220 000 € par an.

Déjà, pour atteindre l'objectif de 20% d'ici 2025, cela exigerait la production d'environ 400 logements sociaux, soit 80 par an. Le PLUi-HD s'est donné un objectif de production de 65 logements sociaux par an.

Le principe du Contrat de mixité sociale a été introduit par loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006. Ce contrat a pour objet d'exposer, dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre, à l'horizon 2025, le taux de logements sociaux requis par la loi.

En raison des obligations légales et des contraintes territoriales, l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la Ville de Bergerac, avec la CAB et l'État, permettra de mieux appréhender la réalité des difficultés rencontrées sur le territoire. Cet outil servira également à mesurer l'importance des politiques locales conduites par les différents acteurs et la pertinence des actions engagées permettant de rattraper le retard estimé et ainsi d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements sociaux pour les prochaines périodes triennales.

L'Etat, la commune de Bergerac et la CAB s'engagent, dans ce document contractuel signé pour une durée de 3 ans, à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, chacun pour ce qui le concerne, les moyens tant financiers, fonciers que réglementaires nécessaires à la réalisation de logements répondant à la définition de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation. Leur objectif commun est de résorber le déficit en matière de logement social.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le contenu du contrat de mixité sociale de la commune de Bergerac ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SEM URBALYS HABITAT PROGRAMME SAINT MICHEL – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

La SEM URBALYS HABITAT est en charge de la construction de 18 logements sociaux – rue Saint Michel à Bergerac. Pour financer ce projet, la SEM URBALYS HABITAT sollicite 4 prêts d'un montant total de 1 711 956,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, se répartissant en quatre contrats dont les caractéristiques sont les suivantes :

	1^{er} contrat PLAI	2^{ème} contrat PLUS	3^{ème} contrat PLAI FONCIER	4^{ème} contrat PLUS FONCIER
Montant	393 501 €	921 612 €	128 756 €	268 087 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt	- 0.2 %	0.6 %	- 0.2 %	0.6%
Mode de calcul des intérêts	Livret A – 0.2 %	Livret A + 0.6 %	Livret A – 0.2 %	Livret A + 0.6 %
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Commission de non utilisation				
Frais de dossiers	0	0	0	0

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de ces quatre prêts. Les 50% restant seront, quant à eux, garantis par la Ville de Bergerac.

La garantie de la CAB est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portée sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pour rappel, sur cette opération de construction des 18 logements sociaux, la CAB a octroyé à la SEM URBALYS HABITAT, dans le cadre de sa compétence Habitat Social, un fonds de concours de 3 000 € par logement soit 54 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à :

- se prononcer sur la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sollicitée par la SEM URBALYS HABITAT pour 4 prêts d'un montant total de 1 711 956,00 € ;
- autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION ATTRIBUEE PAR SICC

Dans le cadre du portage administratif du dispositif départemental pour le soutien aux initiatives culturelles concertées –SICC– à destination des associations était destinée à la Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur une subvention d'un montant de 2 000 €.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est dans l'impossibilité de verser la dite subvention telle qu'est rédigée dans la délibération n°2019-177.

Elle doit être libellée comme suit :

Association	Nature de l'opération	Subvention affectée par le département
Compagnie du Théâtre du Roi de Cœur	5 représentations théâtrales « A voix haute »	2 000€

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à reverser la subvention à l'association concernée TRoC.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président a pris les décisions suivantes :

L2020-043	Signature d'une convention avec M. Joseph VAN DER SANDE – JOINS ! GLAMPING AQUITAINE situé à Saint Germain et Mons pour le versement d'une aide d'un montant de 3.000 € au titre des investissements matériels et d'aménagements.
L2020-044	Signature d'une convention avec la SARL DACIMAJE-L'ASSIETTE DU LIBRAIRE située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 4 000 € au titre des investissements immobiliers et matériel.
L2020-045	Signature d'une convention avec la SAS CKL II - SERENITY située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre des investissements.
L2020-046	Signature d'une convention avec la SARL CASA JOAO située à Bergerac pour le versement d'une aide d'un montant de 2 800 € au titre des investissements.
L2020-047	Tarifs de la CAB dans le cadre de la situation épidémiologique COVID-19.

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2020-028	Création d'une régie de recettes des transports scolaires.
L2020- 049	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (11 880 €) dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois chargée de mission thématique « les droits culturels comme leviers de développement et marqueurs du territoire.

René VISENTINI évoque la prime versée par le Conseil Départemental aux auxiliaires de vie qui s'élève à 500 €. Il interpelle les Conseillers Départementaux de l'assemblée pour que cette prime soit du même montant que celle versée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux agents actifs lors de la crise sanitaire.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.

Le présent procès-verbal a été affiché le **30 JUIN 2020**

Le Président,



Frédéric DELMARES

